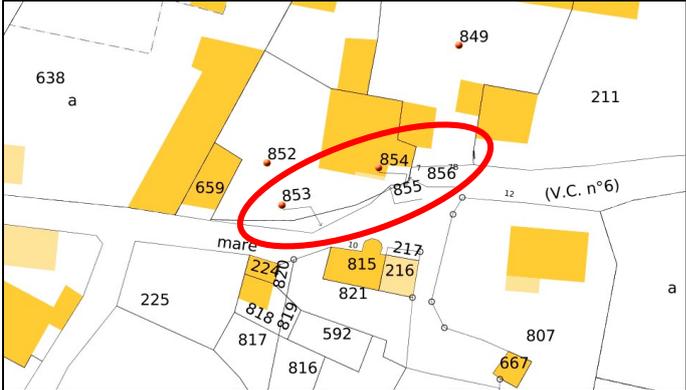


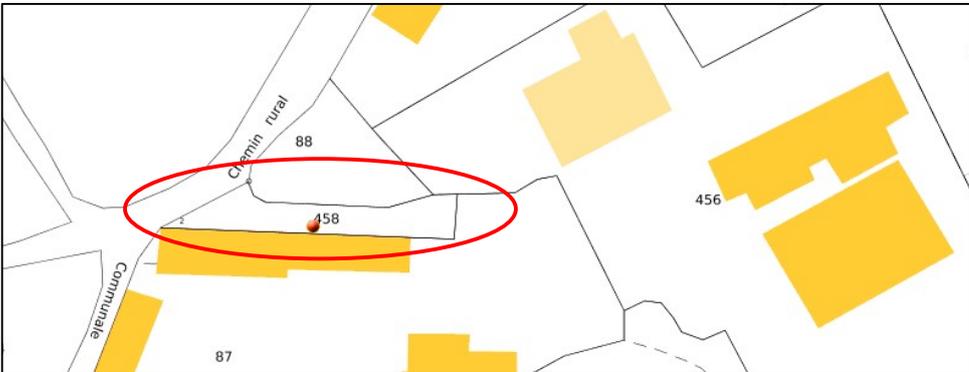
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023 À 20H30
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

N°	OBJET DÉLIBÉRATION	VOTE																								
	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2023	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ																								
	Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ																								
2023-11-01	<p>Actualisation des autorisations d'absences pour évènement familiaux</p> <p>➤ RETIENT les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="204 584 1334 1171"> <thead> <tr> <th>Motifs d'absence</th> <th>Nombre de jours</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent</td> <td>5 jours ouvrables</td> </tr> <tr> <td>Mariage d'un enfant</td> <td>3 jours ouvrables</td> </tr> <tr> <td>Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</td> <td>1 jour ouvrable</td> </tr> <tr> <td>Naissance ou adoption au foyer de l'agent</td> <td>3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue</td> </tr> <tr> <td>Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents</td> <td>3 jours ouvrables</td> </tr> <tr> <td>Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</td> <td>1 jour ouvrable</td> </tr> <tr> <td>Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents</td> <td>3 jours ouvrables</td> </tr> <tr> <td>Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus</td> <td>12 jours ouvrables</td> </tr> <tr> <td>Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge, d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente</td> <td>14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.</td> </tr> <tr> <td>Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur</td> <td>1 jour ouvrable</td> </tr> <tr> <td>Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)</td> <td>1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**</td> </tr> </tbody> </table> <p>➤ CHARGE Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024.</p>	Motifs d'absence	Nombre de jours	Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables	Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue	Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables	Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables	Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus	12 jours ouvrables	Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge, d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.	Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Motifs d'absence	Nombre de jours																									
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables																									
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables																									
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable																									
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue																									
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables																									
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable																									
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables																									
Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus	12 jours ouvrables																									
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge, d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.																									
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable																									
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**																									
2023-11-02	<p>Instauration de la journée de solidarité</p> <p>➤ INSTITUE la journée de solidarité de 7h, au choix de l'agent, sous la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, OU ☞ Le travail d'un jour de réduction du temps de travail, OU ☞ Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Par exemple, la journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité. <p>➤ PRÉCISE que la journée de solidarité entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,</p> <p>➤ PRÉCISE que la durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,</p> <p>➤ PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,</p> <p>➤ PRÉCISE que Mme le Maire ou son représentant, Gérard BONNIN, 1^{er} adjoint en charge des Ressources Humaines, sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ																								

N°	OBJET DÉLIBÉRATION					VOTE	
2023-11-03	<u>Prestations services d'assurances : autorisation d'attribution et signature du marché</u>					ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
	➤ ATTRIBUTION						
	N° LOT	DÉNOMINATION LOT	ASSUREUR/ INTERMÉDIAIRE	SOLUTION CHOISIE	TAUX		MONTANT RETENU TTC
	1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL (NIORT)	Offre de base + franchise 3.000€ + PSE1	0,70€ HT /m ²		Prime annuelle : 17.358,21€
	2	Responsabilités et risques annexes	SMACL (NIORT)	Offre de base	0,455 % HT de la masse salariale		Prime annuelle : 3.057,91€
	3	Flotte automobile et risques annexes	SMACL (NIORT)	Offre de base + franchise 1.000€ + PSE2 + PSE3			Prime annuelle : 8.504,17€ PSE2 Bris machines : 118,00€ PSE3 Auto-mission : 614,40€
	4	Protection juridique de la collectivité	Assurances Pilliot (AIR-SUR-LA-LYS)	Offre de base			Prime annuelle : 600,00€
5	Protection fonctionnelle et protection juridique, défense pénale des agents et des élus	SMACL (NIORT)	Offre de base		Prime annuelle : 480,00€ pour l'ensemble des agents et des élus		
TOTAL T.T.C.					30.732,69€		
2023-11-04	<u>Subvention de l'association Les Amis du Château : reversement à la commune</u>					ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ ACCEPTE le reversement de la subvention à hauteur de 11.400€ de la part de l'association Les Amis du Château, ➤ PRÉCISE que ladite somme devra servir à prendre en charge financièrement les prochains projets de travaux de rénovation en lien avec le château Philippe de Commynes, ➤ PRÉCISE que cette recette sera imputée au budget principal de la commune d'Argentonnay. 							
2023-11-05	<u>Participation OGECE Sainte-Marie : complément de versement.</u>					ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à verser le complément de la participation à l'OGECE Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour la somme de 13.138,34€, ➤ DIT que les crédits seront prévus au budget de l'année 2023. 							
2023-11-06	<u>Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Château</u>					ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ OCTROI une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Château à hauteur de 500€, ➤ AUTORISE Mme Le Maire ou son suppléant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à procéder au versement de ladite subvention. 							
2023-11-07	<u>Point n°7 – Budget principal : décision modificative n°3</u>					ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
<p>Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Château pour 500€, ➤ Les frais de dossier à hauteur de 400€ dus à la contractation d'un emprunt en 2022, ➤ L'ajustement de l'attribution de compensation pour 8.754,00 €, ➤ L'ajustement de la compensation de 4.346,00€, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 16 de la loi de finances de 2020) et à la hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 par le conseil municipal d'Argentonnay, ➤ Crédits insuffisants à hauteur de 20.000€ pour les travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house, ➤ Crédits insuffisants à hauteur de 121.943,64€ pour les travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France services. 							

N°	OBJET DÉLIBÉRATION	VOTE														
2023-11-08	<p><u>Ouverture de crédits année 2024 : budget principal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget principal de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif à hauteur de 622.139,06 €. 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ														
2023-11-09	<p><u>OGEC cantine Saint-Joseph : Participation aux repas des élèves de l'école privée Sainte-Marie – Année 2023-2024</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FIXE à 0,65€ par repas, la subvention accordée à l'OGEC cantine Saint-Joseph pour les élèves de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2023-2024. 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ														
2023-11-10	<p><u>Commune Saint-Aubin-du-Plain : Participation aux repas des élèves habitants la commune déléguée La Coudre - Année scolaire 2021-2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FIXE à 1,00€ par repas, la subvention accordée à la commune de Saint-Aubin pour les élèves de l'école de Saint-Aubin-du-Plain habitants la commune déléguée La Coudre pour l'année scolaire 2021-2022. 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ														
2023-11-11	<p><u>Commune Saint-Aubin-du-Plain : Participation aux frais de fonctionnement - Année scolaire 2021-2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à verser la participation à la commune de Saint-Aubin-du-Plain au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour la somme de 1.887,30€. 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ														
2023-11-12	<p><u>Commune Saint-Aubin-du-Plain : Participation aux frais de fonctionnement - Année scolaire 2022-2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FIXE à 1,50€ par repas, la subvention accordée à la commune de Saint-Aubin pour les élèves de l'école de Saint-Aubin-du-Plain habitants la commune déléguée La Coudre pour l'année scolaire 2022-2023. 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ														
2023-11-13	<p><u>Commune Saint-Aubin-du-Plain : Participation aux frais de fonctionnement - Année scolaire 2022-2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à verser la participation à la commune de Saint-Aubin-du-Plain au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour la somme de 1.315,39€. 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ														
2023-11-14	<p><u>Participation des communes aux frais de l'éveil musical – Année scolaire 2022-2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FIXE la participation des communes aux frais de l'éveil musical au titre de l'année scolaire 2022-2023 à 21,15€ par élève. 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ														
2023-11-15	<p><u>Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Année 2024</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CALCULE la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, ➤ FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09% applicable à la formule de calcul issu du décret précité. 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ														
2023-11-16	<p><u>Redevance d'occupation du domaine routier due par les opérateurs de télécommunication - Année 2024</u></p> <table border="1" data-bbox="199 1787 1316 1995"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">ARTÈRES * (en €/km)</th> <th rowspan="2">AUTRES (cabine téléphonique, sous répartiteur...) (en € / m² au sol)</th> </tr> <tr> <th>Souterrain</th> <th>Aérien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Domaine public routier</td> <td>46,95€</td> <td>62,60€</td> <td>31,30€</td> </tr> <tr> <td>Domaine public non routier</td> <td>1.564,90€</td> <td>/</td> <td>1.017,19€</td> </tr> </tbody> </table>		ARTÈRES * (en €/km)		AUTRES (cabine téléphonique, sous répartiteur...) (en € / m ² au sol)	Souterrain	Aérien	Domaine public routier	46,95€	62,60€	31,30€	Domaine public non routier	1.564,90€	/	1.017,19€	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
	ARTÈRES * (en €/km)		AUTRES (cabine téléphonique, sous répartiteur...) (en € / m ² au sol)													
	Souterrain	Aérien														
Domaine public routier	46,95€	62,60€	31,30€													
Domaine public non routier	1.564,90€	/	1.017,19€													

N°	OBJET DÉLIBÉRATION	VOTE																				
2023-11-17	<p>Actualisation droits de place et de voirie</p> <p>➤ FIXE les nouveaux tarifs des droits de place et de voirie comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Droit de place</p> <table border="1" data-bbox="201 383 1337 696"> <thead> <tr> <th>TYPE D'OCCUPATION</th> <th>TARIF (DURÉE ET UNITÉ)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MARCHÉS-EXPOSITION</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abonnés à l'année</td> <td>1.20€/ml/jour</td> </tr> <tr> <td>Tarif passager</td> <td>2.50€/ml/jour</td> </tr> <tr> <td>FOOD TRUCK-COMMERCE AMBULANT</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Abonnés à l'année</td> <td>1.20€/ml/jour</td> </tr> <tr> <td>Tarif passager</td> <td>2.50€/ml/jour</td> </tr> <tr> <td>RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE</td> <td>10€/jour</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Occupation domaine public communal</p> <table border="1" data-bbox="201 752 1337 864"> <thead> <tr> <th>TYPE D'OCCUPATION</th> <th>TARIF (DURÉE ET UNITÉ)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE</td> <td>15€/jour</td> </tr> </tbody> </table> <p>➤ DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.</p>	TYPE D'OCCUPATION	TARIF (DURÉE ET UNITÉ)	MARCHÉS-EXPOSITION		Abonnés à l'année	1.20€/ml/jour	Tarif passager	2.50€/ml/jour	FOOD TRUCK-COMMERCE AMBULANT		Abonnés à l'année	1.20€/ml/jour	Tarif passager	2.50€/ml/jour	RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE	10€/jour	TYPE D'OCCUPATION	TARIF (DURÉE ET UNITÉ)	RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE	15€/jour	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
TYPE D'OCCUPATION	TARIF (DURÉE ET UNITÉ)																					
MARCHÉS-EXPOSITION																						
Abonnés à l'année	1.20€/ml/jour																					
Tarif passager	2.50€/ml/jour																					
FOOD TRUCK-COMMERCE AMBULANT																						
Abonnés à l'année	1.20€/ml/jour																					
Tarif passager	2.50€/ml/jour																					
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE	10€/jour																					
TYPE D'OCCUPATION	TARIF (DURÉE ET UNITÉ)																					
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE	15€/jour																					
2023-11-18	<p>Réponse aux attentes de la Loi APER : Bilan de la concertation associée à la planification énergétique communale et positionnement du Conseil municipal sur les zones d'accélération</p> <p>Une approche territorialisée à la parcelle est adoptée par le conseil municipal pour les filières EnR suivantes :</p> <p>Éolien : Les parcelles cadastrées d'une surface totale d'environ 380 ha, sur la commune déléguée La Chapelle-Gaudin, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parc éolien.</p> <p>Centrales photovoltaïques au sol sur sols dégradés ou pollués : La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.</p> <p>Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement : La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.</p> <p>Parcs agriphotovoltaïques : La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.</p> <p>Méthanisation : La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.</p>	ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (22 pour, 5 abstentions : Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Magali HÉRISSE, Jean-Paul GODET, Jean-Pierre NÉBAS)																				
2023-11-19	<p>Régularisation voirie sur la commune déléguée de La Chapelle-Gaudin</p> <p>➤ DÉCIDE de céder à Monsieur Loïc B. les parcelles 072 B n°855-856 au prix de 0,20€/m²,</p> <p>➤ DÉCIDE d'acquérir les parcelles 072 B n°853-854 au prix de 0,20€/m² et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune,</p> 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ																				

N°	OBJET DÉLIBÉRATION	VOTE																																																																		
2023-11-20	<p><u>Vente d'une parcelle sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DÉCIDE de céder à Madame Myriam H. ladite parcelle au prix de 0,50€/m² 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ																																																																		
2023-11-21	<p><u>Programme local de l'habitat – habitat privé : Avenant n°3 aux conventions OPAH-RU et OPAH</u></p>	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ																																																																		
2023-11-22	<p><u>Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT du 18 octobre 2023 – Révision des attributions de compensation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 18 octobre 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », ➤ APPROUVE les nouveaux montants d'attribution de compensation. 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ																																																																		
2023-11-23	<p><u>Intercommunalité : Mutualisation du service Application du Droit des Sols – Révision des attributions de compensation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ APPROUVE la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI. 	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ																																																																		
2023-11-24	<p><u>Actualisation des tarifs de concession de cimetière au 1^{er} janvier 2024</u></p> <table border="1" data-bbox="204 1211 1329 2018"> <thead> <tr> <th>Lieu des cimetières</th> <th>Durée</th> <th>Concession simple 2m²</th> <th>Columbarium</th> <th>Cave-urne</th> <th>Jardin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Argenton-Château Boësse Sanzay</td> <td>15 ans</td> <td>70,00€</td> <td>350,00€</td> <td>350,00€</td> <td rowspan="2">- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>100,00€</td> <td>450,00€</td> <td>450,00€</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Moutiers-sous-Argenton</td> <td>15 ans</td> <td>70,00€</td> <td>350,00€</td> <td>350,00€</td> <td rowspan="2">- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>100,00€</td> <td>450,00€</td> <td>450,00€</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Le Breuil-sous-Argenton</td> <td>15 ans</td> <td>70,00€</td> <td>350,00€</td> <td></td> <td rowspan="2"></td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>100,00€</td> <td>450,00€</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">La Chapelle-Gaudin</td> <td>15 ans</td> <td>70,00€</td> <td>350,00€</td> <td>350,00€</td> <td rowspan="2">- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>100,00€</td> <td>450,00€</td> <td>450,00€</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">La Coudre</td> <td>15 ans</td> <td>70,00€</td> <td></td> <td>350,00€</td> <td rowspan="2">- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>100,00€</td> <td></td> <td>450,00€</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Ulcot</td> <td>15 ans</td> <td>70,00€</td> <td>350,00€</td> <td></td> <td rowspan="2">- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>100,00€</td> <td>450,00€</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Lieu des cimetières	Durée	Concession simple 2m ²	Columbarium	Cave-urne	Jardin	Argenton-Château Boësse Sanzay	15 ans	70,00€	350,00€	350,00€	- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit	30 ans	100,00€	450,00€	450,00€	Moutiers-sous-Argenton	15 ans	70,00€	350,00€	350,00€	- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit	30 ans	100,00€	450,00€	450,00€	Le Breuil-sous-Argenton	15 ans	70,00€	350,00€			30 ans	100,00€	450,00€		La Chapelle-Gaudin	15 ans	70,00€	350,00€	350,00€	- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit	30 ans	100,00€	450,00€	450,00€	La Coudre	15 ans	70,00€		350,00€	- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit	30 ans	100,00€		450,00€	Ulcot	15 ans	70,00€	350,00€		- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit	30 ans	100,00€	450,00€		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Lieu des cimetières	Durée	Concession simple 2m ²	Columbarium	Cave-urne	Jardin																																																															
Argenton-Château Boësse Sanzay	15 ans	70,00€	350,00€	350,00€	- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit																																																															
	30 ans	100,00€	450,00€	450,00€																																																																
Moutiers-sous-Argenton	15 ans	70,00€	350,00€	350,00€	- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit																																																															
	30 ans	100,00€	450,00€	450,00€																																																																
Le Breuil-sous-Argenton	15 ans	70,00€	350,00€																																																																	
	30 ans	100,00€	450,00€																																																																	
La Chapelle-Gaudin	15 ans	70,00€	350,00€	350,00€	- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit																																																															
	30 ans	100,00€	450,00€	450,00€																																																																
La Coudre	15 ans	70,00€		350,00€	- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit																																																															
	30 ans	100,00€		450,00€																																																																
Ulcot	15 ans	70,00€	350,00€		- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit																																																															
	30 ans	100,00€	450,00€																																																																	